

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 14 septembre 2011)

---

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**

**Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.595.000 francs destiné à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire**

*La commission de gestion et des finances,*

composée de MM. Baptiste Hurni, président, Philippe Haeberli, vice-président, Fabien Fivaz, rapporteur, Martial Debély, Jacques Hainard, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Claude Guinand, Charles Haesler, Olivier Haussener, Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

**Entrée en matière (art. 64 OGC)**

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

**Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)**

**Titre**

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.090.000 francs de report de coûts et de 505.000 francs destinés à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire

Par 13 voix contre 2, la commission a accepté cet amendement.

---

**Article premier, al. 1**

<sup>1</sup>Un crédit supplémentaire urgent de 1.090.000 francs de report de coûts et de 505.000 francs destinés à financer les honoraires de l'orthophonie ambulatoire.

Par 13 voix contre 2, la commission a accepté cet amendement.

---

**Vote final**

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

**Préavis sur le traitement du projet** (art. 102ss OGC)

Par 10 voix sans opposition et 5 abstentions, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 27 septembre 2011

Au nom de la commission  
de gestion et des finances:

*Le président,*  
B. HURNI

*Le rapporteur,*  
F. FIVAZ